

Compte rendu de séance

Séance du 23 Novembre 2017

L' an 2017 et le 23 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de POINCLOUX Daniel Maire

Présents : M. POINCLOUX Daniel, IMBAULT Thierry, DA SILVA Norbert, MADRE Jean-Christophe, VERNHES Dominique, MESLAND Olivier, CHANTEAU Jean-Claude, GOUEFFON Hubert
Mmes : PILLOY Marie-Pierre, CHATELAIN Laëtitia,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 10

Date de la convocation : 17/11/2017

Date d'affichage : 17/11/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous- Préfecture de Pithiviers
le : 27/11/2017

A été nommé(e) secrétaire : CHATELAIN Laëtitia

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Compétences "Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire" et "Politique de la ville" - D-2017-033
- Convention entre la Préfecture et la commune de Crottes-en-Pithiverais pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - D-2017-034

Le Maire demande au Conseil de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Prises de compétences de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au 01/01/18,
- Signature d'une convention entre la Préfecture du Loiret et la commune pour télétransmission des actes (délibérations) soumis au contrôle de légalité.

Les membres du conseil, à l'unanimité donnent leur accord pour rajouter ces délibérations. Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture du compte rendu de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le conseil examine les points suivants :

I-DELIBERATIONS :

1) Délibération n° 2017-033 : Compétences "Création ou aménagement et entretien de la voirie communautaire" et "Politique de la ville"

Mr le Maire informe qu'au titre de l'article L.5214-23-1 du CGCT, une majoration de la dotation (DGF bonifiée) des communautés de communes à FPU est prévue lorsqu'elles répondent à une condition de compétences.

L'article 65 de la loi NOTRe modifie le nombre de compétences à exercer et complète la liste des groupes de compétences.

Aussi, à compter du 1er janvier 2018, il est demandé d'exercer 9 des 12 compétences obligatoires et opérationnelles pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée.

Sachant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret prendra automatiquement la compétence "Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations", il est proposé au Conseil Municipal de transférer les compétences "Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire" et "En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville".

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17,

Entendu l'exposé l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'accepter que la commune de Crottes-en-Pithiverais, membre de la Communauté de Communes de la PLaine du Nord Loiret transfère au 1er janvier 2018 à la CCPNL les compétences suivantes :

* Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

* Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

- D'approuver la modification statutaire induit par ces transferts de compétences à l'article 3 - Compétences opérationnelles des statuts de la Communauté de Communes qui comprendra 2 points supplémentaires ainsi rédigés : VI° "Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire", VII° "Politique de la ville"

- De préciser que pour la compétence "Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire", l'interêt communautaire soit définit autour de l'activité économique,

- D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté ce transfert de compétences et à modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	0

2) Délibération n° 2017- 034 : Convention entre la Préfecture et la commune de Crottes-en-Pithiverais pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention entre le représentant de l'Etat et la commune de Crottes-en-Pithiverais pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat,

- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu BERGER-LEVRAULT Ségilog, nécessaire à la télétransmission.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	0	0

II- DEVIS :

* **Quincaillerie MAUPU** : Les membres du conseil prennent connaissance du devis concernant l'achat d'outils pour le service technique ainsi que d'un souffleur et d'une moto pompe pour un montant total de 2020.54€ TTC. Le conseil approuve, à l'unanimité ce devis qui sera réajusté. S'agissant de dépenses d'investissement, le devis est mis en attente et sera voté lors du budget 2018 c'est-à-dire en mars et des demandes de subventions concernant ce dossier seront sollicitées.

* **Graine de pollen** : Plantation d'arbres à Teillay : Le montant du devis est de 373.19€ pour la plantation de 4 arbres. Le conseil souhaite remplacer le cerisier par un noyer tout en restant sur la plantation de 4 arbres. L'ordre de service sera donné une fois le devis modifié et ainsi permettre la plantation des arbres avant le 15 décembre.

III-AFFAIRES DIVERSES :

* **Communauté de Communes du Pithiverais, instruction du droit des sols** : Le Maire informe le conseil d'un courrier reçu la Communauté de Communes Du Pithiverais souhaitant que le conseil émette un avis pour l'instruction des certificats d'urbanisme d'information. Il souligne qu'au jour d'aujourd'hui c'est la C.C.D.P. qui instruit ces documents mais demande au conseil s'il souhaite laisser l'instruction de Certificats d'Urbanisme d'information à la C.C.D.P ou qu'à compter du 1er janvier 2018, l'instruction soit faite par la mairie. Les membres du conseil après avoir entendu l'exposé du Maire décide de garder en mairie l'instruction des C.Ua. Une réponse sera donnée dès vendredi 24 novembre à la Communauté de Communes du Pithiverais en ce sens.

* **Valmares** : Le Maire informe le conseil que Loiret Nature Environnement concernant le projet Valmares a recontacté la mairie et souhaite savoir si la commune va signer ou non la convention concernant l'installation d'un panneau d'information de l'ancienne mare de Teillay. Il y a quelques mois, le conseil désapprouvait ce projet car le panneau attendu était trop disproportionné pour l'endroit où il devait être installé. Le conseil est d'accord sur le principe mais déplore le fait que très peu de renseignements sur ladite mare soit communiqués sur le panneau. Mr CHANTEAU se charge de rappeler la personne de Loiret Nature Environnement pour avoir des informations complémentaires et ce dossier sera réétudié au prochain conseil.

* Le Maire fait part au conseil d'une demande de participation financière pour un séjour scolaire d'un enfant scolarisé à Neuville-aux-Bois.
La commune n'ayant pas la compétence scolaire, ce courrier sera envoyé au S.M.I.I.S d'Aschères et le Maire informe que nous demanderons la suite donnée à ce courrier.

* **COPIL du SMIIS** (comité de pilotage des rythmes scolaires) : Mr IMBAULT fait le compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 21 novembre à Aschères.

* **Colis de Noël des anciens** : La commission fête et cérémonie s'étant réunie, a déterminé la composition des colis pour cette année et les a commandés.

* **Conseil communautaire** : M. le Maire fait le compte rendu du conseil communautaire qui a eu lieu mardi 21 novembre à Izy.

* **Salon des maires du 22 novembre** : Mrs POINCLOUX et CHANTEAU font le compte rendu de leur journée au salon des maires de France. Ils informent le conseil qu'ils ont pu se rendre sur différents stands et ont pu demander des informations concernant par exemple la signalisation pour l'accessibilité.

* **Sécurité routière** : Samedi 18 novembre à la salle polyvalente Armand BRULLE à Attray, l'Association Familles Rurales de Crottes-en-Pithiverais, en partenariat avec les communes de Crottes-en-Pithiverais, Teillay-Saint-Benoist, Attray, Montigny et Jouy-en-Pithiverais, a proposé une réunion afin de sensibiliser les administrés à la sécurité routière. L'animation a été réalisée par Nathalie PELTIER, capitaine de la police municipale de Saint-Jean-le-Blanc, intervenante départementale de sécurité routière pour la préfecture du Loiret. Cette journée se décomposait en deux parties : le matin destiné aux enfants et l'après-midi aux adultes, beaucoup de thèmes très intéressants ont été abordés. Il est à regretter que cette journée très constructive n'ait pu attirer que très peu d'enfants et d'adultes. La sécurité routière est pourtant l'affaire de tous.

* **Accessibilité** : Le Maire informe le conseil que l'entreprise LALUQUE est intervenue mardi 21 novembre pour mettre aux normes d'accessibilité la boîtes aux lettres de la mairie. Celle-ci interviendra dès lundi 27 novembre pour les toilettes de la salle communale.

* **Eglise de Crottes** : La dalle de béton est coulée et le carrelage vient d'arriver et devraient être posé prochainement.

IV- DATE A RETENIR :

* Prochain conseil municipal : Mercredi 20 Décembre 2017 à 18h00.

Séance levée à: 23:00

En mairie, le 27/11/2017
Le Maire
Daniel POINCLOUX


